

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Approbation du compte rendu du 09 Juin

Le procès-verbal du 09 Juin 2022 est accepté à l'unanimité.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Modalité de publicité des actes pris par les communes de – de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (dans la Mairie) ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022

et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Modification statuts SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.



LE MAIRE

*Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Pour : 10

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance à la demande du trésor public.

Cette non-valeur correspond à des titres de cantine de 2019 d'un montant de 98.40€. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en non-valeur la somme de 98.40€ au budget de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Projet aménagement de la place des Marronniers

Monsieur le Maire propose de rédiger un cahier des charges concernant le projet d'aménagement de la place des Marronniers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce cahier des charges.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée des Lilas	Chemin de la Bergerie	Chemin des Champs Fleuris	Chemin du Bois de la Charelle
Allée des Sapins	Chemin de la Blanchardie	Chemin des Echeliers	Chemin du Moulin de Grosputy
Chemin dau Pelou dau Lemosin	Chemin de la Garenne	Chemin des Prades	Chemin du Moulin de Rhins
Chemin de Bigaumont	Chemin de l'Etang	Chemin des Pruniers	Chemin René DUTIN
Chemin de Chantecor	Chemin de l'Etang Blanchet	Chemin des Puits	Impasse de la Peyrade
Chemin de Grand Golhier	Chemin des Champs	Chemin des Quatres Saisons	

Impasse de Petit Peyrat	Route de Chabanas	Route des Hortensias	Rue des Buis
Impasse des Escargots	Route de Chalus	Route des Poètes	Rue des Caméllas
Impasse des Potiers	Route de Grafeuille	Route des Randonneurs	Rue des Coquelicots
Impasse des Roses	Route de la Chanterelle	Route des Sources	Rue des Coudriers
Impasse du Baillargie	Route de la Fontaine St André	Route du Camping	Rue des Merles
Impasse du Cantonnier	Route de la Forge	Route du Chatain	Rue des Trois Clédiers
Impasse du Hérilsson	Route de l'Artiste	Route du Château	Rue du 24 Juin
Impasse du Jardin Fleuri	Route de l'Etang Millau	Route du Feu de la St Jean	Rue du Houteau
Impasse du Midi	Route de L'Haut Peyrat	Route du Grand Bois	Rue du Parc Naturel Régional
Impasse du Tribunal	Route de Marval	Route du Granit Rose	Rue du Périgord
Impasse Saint Jean	Route de Nontron	Route du Pech du Loup	Rue du Roc
Lotissement du Bost du Play	Route de Piegut	Route du Pont de la Charelle	Rue du Rocher de Claire
Place de la Brousse	Route des 3 Bost	Route du Stade Municipal	Rue du Sculpteur
Place de la Flamberge au Vent A Morel	Route de Saint Saud	Rue de la Fraternité	Rue du Tacot
Place des Commerces	Route des Balsanes	Rue de la Liberté	Rue du Tribunal
Place des Marronniers	Route des Champs et Lisières	Rue de la Sérénité	Traverse de la Ferme
Place du Temps Jadis	Route des Charbonnières	Rue de l'Atelier	Square J.P. FILHOUD-LAVERGNE
Rond-Point du Périgord	Route des Charrons	Rue de l'Irondela	Rue du Grand Cèdre
Route Champêtre	Route des Créateurs	Rue des Abreuvoirs	Route du Moulin de Chez Pey
			Ruelle du 3 mai 1640

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022

et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Création emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'ancienneté, il convient de créer ce poste au sein du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à compter du 15 Juillet 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territorial au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15/07/2022 pour intégrer la création demandée.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre emploi ou catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	35H	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif territorial	1	1	20h	Polyvalent chargé d'accueil
TOTAL	2	2		

FILIERE TECHNIQUE

Cadre emploi ou catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint technique territorial	1	1	35H	Agent de restauration et d'entretien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 15 Juillet 2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Citoyen d'honneur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire « citoyen d'honneur » Madame Marie-Claire GREEN (ancienne secrétaire de Mairie) pour ses nombreux services rendus à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*



Commune d'ABJAT SUR BANDIAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Terrasse « la cloche »

Suite à l'arrêt de l'activité du restaurant « la cloche », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'informer le propriétaire que la terrasse publique doit être libre de tout objet et que la citerne de gaz située sur le chemin, qui donne accès au jardin du presbytère, est à enlever.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
 et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Fonds de concours voies intercommunales 2021

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes discussions relatives à la participation de la commune pour les travaux sur les routes intercommunales.
Les travaux 2021 sur ces voies s'élevaient à :

23 468 € H.T

Fonds de concours : 11 734 €

Conformément à la législation, le montant des investissements peuvent faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant H.T des travaux, au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ainsi, il propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de participer sous forme de fond de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant H.T.**
- **Désigne le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération**

LE MAIRE



*Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022
et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Commune d'ABJAT SUR BANDIAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet à 18H30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Abjat sur Bandiat, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre VILLECHALANE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Juillet 2022

PRESENTS : Matthieu CHABANNIER, Fabrice CHATEAU, Marie-France FREDOU, Stewart EDWARDS, Lydia FONT et Jean Pierre VILLECHALANE

EXCUSE : Rita SZUBERT (pouvoir à Jean Pierre VILLECHALANE), Kévin COUSSY (pouvoir à Stewart EDWARDS), Grégory VEDRENNE (pouvoir à Matthieu CHABANNIER) et Corentin POUGET (pouvoir à Marie-France FREDOU)

ABSENT : Rudy BECUWE

SECRETAIRE: Fabrice CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Pour : 10

OBJET : Temps de travail-1607 heures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail en date du 22 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jour sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours *52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillées =nb de jours x 7	1596h arrondis à 1600h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies:

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

LE MAIRE



Délibération exécutoire affichée le 12/07/2022

et transmise à la Sous-préfecture le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

